

COMMUNE D'HAUTELUCE
Département de la Savoie

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

ENQUETE PUBLIQUE
du 14 au 29 novembre 2024

13 DEC. 2024

RECEPISSE

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE

PORTANT SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT, D'ELARGISSEMENT ET DE
SECURISATION DE LA RUE DE LA VOUTE ET DE LA ROUTE
D'HAUTELUCE, SECTEUR DE LA COMBE ET DE LA SORTIE DU VILLAGE
SUR LA COMMUNE D'HAUTELUCE (SAVOIE)

RAPPORT D'ENQUÊTES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 12 pages indissociables et 2 pièces annexes

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES	3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
2.2. PUBLICITE	4
2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE	5
2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE	5
2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE	6
3. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	6
4. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DES ENQUETES	6
4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE DE DUP :	6
4.2. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE :	7
5. AVIS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	7
5.1. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE DE L'ENQUETE DE DUP	7
5.2. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	8
5.3. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	8
5.4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET	9
6. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETES	10

1. PREAMBULE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique préalable relative au présent rapport a eu pour objet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluze, secteur de la Combe et de la sortie du village sur la commune d'Hauteluze (Savoie), porté par la commune.

Chacune de ces deux enquêtes a fait l'objet de ma part, de deux rapports de conclusions motivées distincts.

1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le projet est soumis aux lois et réglementations suivantes :

- ⇒ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

D'autre part :

- Par délibération en date du 02 août 2023, le conseil municipal de la commune d'Hauteluze a approuvé le projet susvisé en objet et a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire ;
- Par délibération en date du 16 juin 2023 le conseil départemental de la Savoie a autorisé la commune Hauteluze à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et les modalités de transfert de domanialité par le biais d'une convention et de réaliser l'ensemble des acquisitions foncières par voie amiable ou d'expropriation après enquête publique.
- Par Délibération en date du 16 août 2023, le conseil municipal de la commune d'Hauteluze a délibéré favorablement pour que la commune conduise l'ensemble de la procédure d'utilité publique et parcellaire pour son compte sur le tronçon de la route départementale inclus dans le périmètre de l'opération.

Le dossier de DUP proposé à l'enquête, comprenait les 7 pièces suivantes :

- Pièce 1 - Délibération de la commune
- Pièce 2 - Notice explicative
- Pièce 3 - Plan de situation
- Pièce 4 - Périmètre de la DUP
- Pièce 5 - Plan général des travaux
- Pièce 6 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce 7 - Appréciation sommaire des dépenses

Le dossier d'enquête parcellaire proposé à l'enquête, comprenait les 2 pièces suivantes :

- Pièce 1 - Plan Parcellaire des emprises du projet
- Pièce 2 - Etat parcellaire

Les dossiers soumis aux enquêtes ont été établis par le cabinet de Géomètre-Expert Christophe GIROD implanté à Gilly-Sur-Isère (73).

Vérification par mes soins de la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2024, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation, de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluze, secteur de la Combe et de la sortie du village.

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire-enquêteur le préfet de la Savoie décidera ou non de la DUP de l'opération d'aménagement. La DUP de cette opération sera prononcée par arrêté préfectoral. L'acte

déclarant l'utilité publique du projet doit intervenir aux plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête publique et doit préciser le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée, sans toutefois être supérieure à 5 ans.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de procéder à la détermination des emprises devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des ayants-droits et autres intéressés.

En cas de désaccord pour la cession des parcelles par voie amiable, la procédure d'expropriation sera conduite conformément aux articles L. 221-1 et R. 221-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base du dossier d'enquête parcellaire qui aura précisé les emprises du projet et déterminé les propriétaires à exproprier.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Faisant partie de la liste départementale des personnes susceptibles d'exercer, en 2024, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été sollicité, par les services du Tribunal Administratif de Grenoble, en vue d'une désignation en tant que Commissaire-Enquêteur.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 14 août 2024, m'a été notifié par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

2.2. PUBLICITE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, un avis au public a été publié par le maire au plus tard le 5 novembre 2024, par voie d'affichage et par toute autre procédé en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune d'Hauteluce, ainsi que sur le lieu du projet et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il a été justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Voir pièces annexées.

Un avis a été en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités ont été justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

Les annonces ont été publiées dans les journaux suivants :

. « La Savoie », les 24/10/2024 (avec rectificatif le 31/10/2024) et 21/11/2024 ;

. « Le Dauphiné Libéré », les 24/10/2024 (avec rectificatif le 31/10/2024) et 21/11/2024

Voir pièces annexées.

2.3. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Conformément à l'article 11 de l'arrêté d'ouverture des enquêtes, notification du dépôt du dossier en mairie d'Hauteluce a été faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

L'emprise foncière envisagée s'exerce sur 17 parcelles dont 3 parcelles communales et 14 parcelles privées représentant au total 11 comptes fonciers.

Notification de l'arrêté d'ouverture des enquêtes par lettres recommandées avec demandes d'accusés de réceptions datées du 24/10/2025, a été faite à chacun des propriétaires identifiés et pour lesquels une adresse avait été identifiée.

Tous les propriétaires ont accusé réception du courrier.

2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE

*** Période et lieu de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du 14 au 29 novembre 2024.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins, ont été mis à disposition du public en mairie d'Hauteluce pendant toute la durée de l'enquête.

*** Consultation et observations du public :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes, le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Hauteluce (sauf jours fériés) et consigner le cas échéant, ses observations sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête a pu également être consulté pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture depuis le lien suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.mairie-hauteluce.fr>

D'autre part, le public a eu la faculté de faire parvenir ses observations, par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie d'Hauteluce ou par voie électronique dédiée pour cette enquête, à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

*** Dates et heures des permanences du Commissaire-Enquêteur :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, je me suis tenu en personne à la disposition du public, en mairie d'Hauteluce, les :

- Lundi 25 novembre 2024 de 09h00 à 12h00.
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE

Par courrier, en date du 14 août 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble, m'a adressé une expédition de la décision par laquelle son Président me désignait en qualité de Commissaire Enquêteur pour les enquêtes conjointes susvisées.

Le 14 octobre 2024, je me suis rendu en mairie d'Hauteluce, pour parapher les dossiers et les registres d'enquêtes. Il m'a été remis à cette occasion, un exemplaire complet du dossier d'enquête.

Je me suis ensuite rendu sur le site en présence du directeur des services techniques.

Sitôt après ma permanence du 29/11/2024, qui marquait la fin de la période d'enquêtes, le maire de la commune d'Hauteluce m'a remis en mains propres, les registres d'enquêtes clos et signés par lui-même, ainsi que le dossier d'enquête qui avait été mis à disposition du public.

Par courriel en date du 03/12/2024, la commune d'Hauteluca m'a transmis une copie du certificat d'affichage du maire indiquant que l'arrêté d'ouverture d'enquête avait bien été affiché pendant toute sa durée.

Par courrier en date du 10/12/2024 et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, j'ai transmis mes rapports et mes conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet d'Albertville, à la Mairie d'Hauteluca et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

D'une manière générale, je n'ai constaté aucun incident pendant l'enquête susceptible de compromettre son bon déroulement.

2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE

- ⇒ Sur la forme : aucune observation du public, ni de ma part.
Le dossier présenté était suffisamment clair et précis
- ⇒ Sur le fond : aucune observation du public ni de ma part.

3. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ce type de projet n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire.

Toutefois, il est à noter que la commune d'Hauteluca a organisé une concertation avec les agriculteurs concernés par le projet, afin de définir avec eux le calendrier des travaux en impactant le moins possible dans leurs activités, à maintenir les accès aux parcelles et à ne pas compromettre le passage des troupeaux ou celui des engins agricoles pour la fauche des prairies.

4. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DES ENQUETES

4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE DE DUP :

L'enquête publique préalable à la DUP a fait l'objet de :

- 1 observation écrite sur le registre d'enquête ;
- 4 observations transmises via l'adresse électronique dédiées à l'enquête.

Observation N°1 écrite - M. GRONIER Séverin - 29/11/2024 - Visite lors de la permanence du 29/11/2024 et visite sur site.

En cours d'acquisition des parcelles cadastrées D1693(a et b) et d'une partie des parcelles D2605 (a et b).

- Demande à ce que le parking privé situé sur la limite Ouest de la parcelle D2605 le long de la route VC n°1 et l'accès au rez-de-jardin de la maison depuis ce même parking, soit préservé.
- Suggère que la décharge à neige actuellement faite sur la parcelle D2806 soit contenue entre les 3 arbres existants (frênes) et le talus de la RD 70.
- Se dit prêt à renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle D2805 dédiées à cette décharge à neige en contrepartie :
 - . Du prolongement de l'aménagement des places privatives de parking jusqu'à l'angle du chemin d'accès situé à l'intersection Nord des parcelles D2805a et D2805b ;
 - . De l'aménagement du chemin d'accès au rez-de-jardin de la maison qui part de la limite Nord de la parcelle D2805a en le rendant carrossable (sous-couche de tout-venant compacté puis matériaux plus fins compactés en couche finale).

Observation N°2 reçue via la messagerie électronique dédiée – SCI PAVERIE représenté par M. GROSSET-JANIN Léon - 19/11/2024 :

Concernes les parcelles cadastrées D1315 et des D1512 :

Considère que si des aménagements devaient être entrepris sur ses parcelles, ceux-ci entraveraient la sécurité des biens et des personnes de la SCI PAVERIE et créeraient un réel préjudice à cette dernière.

Lors de 2 visites en mairie, par Monsieur Léon GROSSET-JANIN, il lui a été précisé que les aménagements ne concernaient pas ses parcelles. Monsieur Léon GROSSET-JANIN demande à la Mairie, de lui confirmer ces dires.

Observation N°3 reçue via la messagerie électronique dédiée - M. DUGIT Philippe - 24/11/2024

Cette observation comprend plusieurs échanges d'e-mails entre Monsieur DUGIT et les services de la mairie d'Hauteluce. Elle concerne les parcelles D2805b et D1693a appartenant à l'indivision BAL/DUGIT-GROS.

Monsieur DUGIT s'exprime au nom de l'indivision :

- Informe la commune que l'indivision est sur le point de vendre la maison avec les places de parking existantes ;
- Souhaite que la DUP soit retirée pour le dépôt de neige car elle pose beaucoup de questions à son acquéreur. Il rappelle par ailleurs que ce dépôt de neige par la commune est réalisé sans autorisation ;
- Demande des compensations comme par exemple les places de parking et autres ;
- Demande que la vente soit close avant d'intervenir.

Observation N°4 reçue via la messagerie électronique dédiée - M. et Mme CUVEX-COMBAZ François et Stéphanie - 27/11/2024

Cette observation comprend plusieurs échanges d'e-mails entre M. et Mme CUVEX-COMBAZ François et Stéphanie et les services de la mairie d'Hauteluce. Elle concerne les parcelles D1589a, D1593(a et b) appartement à l'indivis BONET-LIGEON/CUVEX-COMBAZ

M. et Mme CUVEX-COMBAZ François et Stéphanie s'expriment au nom de l'indivis :

- Indique qu'ils sont satisfaits de l'écoute qui leur a été accordée et la convention qui a été signée réciproquement ;
- Demande d'avoir un rétro planning des travaux pour connaître la fin approximative de ceux-ci et pouvoir être disponibles pour le suivi.

Observation N°5 reçue via la messagerie électronique dédiée - Mme RAPP Stéphanie - 22/11/2024

Cette observation comprend plusieurs échanges d'e-mails entre Mme RAPP Stéphanie et les services de la mairie d'Hauteluce.

- Ne comprend pas pourquoi elle est concernée par l'enquête publique alors qu'une convention à l'amiable a été signée.

4.2. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE :

Néant.

Toutefois, certaines observations qui ont été consignées dans le registre d'enquête de DUP, pourraient également concerner l'enquête parcellaire.

5. AVIS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

5.1. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE DE L'ENQUETE DE DUP

Observation N°1 écrite - M. GRONIER Séverin - 29/11/2024 - Visite lors de la permanence du 29/11/2024 et visite sur site.

Mon avis et/ou réponse :

Il m'apparaît que cette demande du futur acquéreur est justifiée et à prendre en compte, à savoir qu'en renonçant à l'acquisition de la partie de la parcelle D2805 dédiées à l'extension de la décharge à neige par la commune, il demande en contrepartie :

- . Le prolongement de l'aménagement des places privatives de parking jusqu'à l'angle du chemin d'accès situé à l'intersection Nord des parcelles D2805a et D2805b ;

L'aménagement du chemin d'accès au rez-de-jardin de la maison qui part de la limite Nord de la parcelle D2805a en le rendant carrossable (sous-couche de tout-venant compacté puis matériaux plus fins compactés en couche finale).

Avec la précision suivante : que la décharge à neige puisse être contenue entre les 3 arbres existants (frênes) et le talus de la RD 70.

Il s'agit d'un accord amiable intéressant pour les 2 parties et qui évite une expropriation.

Il conviendra toutefois de vérifier que les propriétaires actuels soient bien d'accord sur ces termes.

Je reprendrai cet avis sous la forme d'une recommandation dans mon rapport de « Conclusions motivées ».

Observation N°2 reçue via la messagerie électronique dédiée – SCI PAVERIE - 19/11/2024 :
Concerner les parcelles cadastrées D1315 et des D1512

Par courrier en date du 21/11/2024, Monsieur le maire de la commune d'Hauteluca a confirmé que la commune n'envisageait pas de faire l'acquisition des parcelles en question situées devant le bâtiment de la SCI PAVERIE. Il précise que les plans d'aménagement n'ont pas été mis à jour dans les dossiers d'enquêtes pour intégrer les dernières évolutions des travaux, ce qui explique cette application non justifiée du périmètre de la DUP.

Mon avis et/ou réponse :

Compte tenu du courrier en réponse de Monsieur le maire d'Hauteluca, je n'ai aucun avis à formuler sur cette observation.

Observation N°3 reçue via la messagerie électronique dédiée - M. DUGIT Philippe - 24/11/2024
Cette observation fait écho à l'observation N°1 concernant le futur acquéreur des parcelles questions.

Mon avis et/ou réponse :

Se référer à ma réponse formulée dans l'observation N°1.

Observation N°4 reçue via la messagerie électronique dédiée - M. et Mme CUVEX-COMBAZ Francois et Stéphanie - 27/11/2024

Demande d'avoir un rétro planning des travaux pour connaître la fin approximative de ceux-ci et pouvoir être disponible pour le suivi.

Mon avis et/ou réponse :

Effectivement, il convient d'informer au plus tôt, l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement, des différentes étapes de travaux, afin que chacun s'organise en conséquence.

Observation N°5 reçue via la messagerie électronique dédiée - Mme RAPP Stéphanie - 22/11/2024

Les services de la commune d'Hauteluca à travers les échanges d'e-mails ont précisé à Madame Stéphanie Rapp qu'effectivement un accord amiable préalable avait été trouvé entre les deux parties et que le fait qu'un courrier de notification d'ouverture d'enquête publique lui ait été adressé relève du formalisme administratif.

Mon avis et/ou réponse :

Sans objet, la réponse de la mairie d'Hauteluca est suffisante et n'appelle pas d'avis de ma part.

5.2. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Sans objet.

5.3. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ce type de projet n'est pas soumis à demande d'avis de la part des services de l'État et personnes publiques associées.

5.4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

Eléments de synthèse du projet :

L'objectif principal du projet est de permettre le croisement de deux gros véhicules et sécuriser en même temps la circulation piétonne et cycliste au niveau de la rue de la Voute (Voie Communale n°1) et de la route d'Hauteluze (Route Départementale n°70) dans le secteur de La Combe à la sortie du village.

Ce tronçon est un passage stratégique constituant le seul transit pour desservir l'Est de la commune, notamment en période hivernale pour se rendre à la station de sports d'hiver Hauteluze-Val-Joly.

La configuration de ce tronçon présente une voirie sans accotement, d'une largeur variant de 4 à 5 m, avec des toitures de construction à proximité immédiate de la voirie ne permettant pas une bonne circulation notamment le croisement des véhicules lourds et des autocars, rendant la circulation dangereuse.

Ce facteur de dangerosité génère un fort sentiment d'insécurité pour les usagers comme pour les riverains.

Les travaux comprendront :

- Le réaménagement du secteur sortie du village ;
- L'élargissement de la plate-forme de voirie à 6,5 m depuis le carrefour giratoire de la rue de la Voute jusqu'au carrefour de la route de Belleville ;
- La création de zones de stationnement de 9 à 15 places (partie amont du giratoire) ;
- Le recalibrage du carrefour giratoire avec la route de la Voute en amont du projet ;
- La création d'une plate-forme d'arrêt de bus avec abribus ;
- La création de murs de soutènement en enrochements maçonnés pour limiter au maximum les emprises foncières ;
- La mise en place d'une bande cyclable et piétonne ;
- La réfection des réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales avec grilles de récupération des eaux de surface, drainage des terrains en amont ;
- L'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécom et éclairage public), la rénovation de l'éclairage public.

Le projet s'inscrit donc dans un objectif :

- D'améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les usagers de la route et pour les mobilités douces ;
- De fluidifier la circulation publique en facilitant le croisement des véhicules et améliorer les conditions de circulation des cars et des services de transport public ;
- D'éviter des dommages créés par les accrochages des véhicules lourds sur les habitations se situant à proximité immédiate du tronçon ;
- D'étoffer l'offre de stationnement dans le secteur de la Combe ;
- De disposer d'une décharge à neige pour faciliter le déneigement du cœur du village.

Au regard des règles d'urbanisme, la commune d'Hauteluze dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/09/2021.

Au sein du secteur du projet ont été prévu 2 emplacements réservés :

- ER1 : élargissement de la route départementale de la Combe au bénéfice du département ;
- ER3 aménagement aire de stationnement bus au bénéfice de la commune.

D'autre part, le projet est bien en cohérence et compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui prévoit le développement de la trame de déplacements en modes doux, de renforcer les transports en commun, d'organiser le stationnement et de permettre le partage de la voirie.

À noter qu'aux termes de l'aménagement, la portion de la Route Départementale passera en zone d'agglomération afin d'assurer une cohérence avec la création d'un cheminement piétonnier. L'entretien général de la route restera du ressort du département.

L'emprise foncière envisagée concerne 17 parcelles dont 3 parcelles communales et 14 parcelles privées, correspondant à 11 comptes fonciers. Seule la parcelle cadastrée D1596 est entièrement comprise dans l'emprise du projet alors que les autres parcelles ne sont concernées que partiellement.

La commune Hauteluce a engagé des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du projet afin d'assurer la maîtrise foncière complète de l'emprise nécessaire aux travaux et éviter toute expropriation.

La commune a d'ores et déjà établi des conventions avec les propriétaires privés concernés par le projet et pour lesquels des accords amiables ont été obtenus.

Toutefois, en raison de successions non réglées et inconnues pour certaines parcelles ou en raison d'accords amiables non trouvés, la commune s'est vue dans l'obligation de mener une enquête de DUP et parcellaire, ouvrant droit à expropriation.

À noter que la commune d'Hauteluce a déjà engagé des travaux d'élargissement et d'aménagement de sécurité de la RD70, de mise en souterrain des réseaux secs, d'alimentation en eau potable et d'adduction dans le cadre de groupements de commandes publiques avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et le Syndicat d'Energie de Savoie (SEDES) en 2023 pour une tranche ferme sur les parcelles ou les propriétaires privés ont signé une convention d'autorisation de travaux, par anticipation.

Le montant opérationnel du projet a été évalué à 1 567 893 €HT se répartissant en :

- Tranche ferme : 1 100 896 €HT
- Tranche optionnelle : 466 997 €HT

Mon avis :

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluce sur la commune d'Hauteluce tel qu'il est envisagé par la commune, me semble justifié pour les raisons évoquées, à savoir l'amélioration et la sécurisation des conditions de déplacement pour les usagers de la route et pour les mobilités douces, l'amélioration de la circulation publique en facilitant le croisement des véhicules notamment les cars et les services de transport public et d'offrir une offre de stationnement supplémentaire sur ce secteur d'entrée de village.

Les démarches d'acquisitions amiables m'apparaissent avoir été suffisantes et les différentes étapes réglementaires respectées.

La déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est donc bien fondée à mon sens et pour les mêmes raisons, l'enquête parcellaire associée.

6. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETES

L'enquête publique préalable relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluce sur la commune d'Hauteluce (Savoie) a fait l'objet de :

- 1 observation écrite sur le registre d'enquête de DUP ;
- 4 observations transmises via l'adresse électronique dédiées pour l'enquête DUP ;
- 0 observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire ;
- 0 observation orale pour les 2 enquêtes.

L'enquête a fait l'objet d'une relative faible mobilisation de la part du public.

Notification de l'arrêté d'ouverture des enquêtes par lettres recommandées avec demandes d'accusés de réceptions datées du 24/10/2025, a été faite à chacun des propriétaires identifiés et pour lesquels une adresse avait été identifiée.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles pour le public.

Chacune des observations écrites aux registres et reçues via la messagerie électronique dédiées ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis et/ou réponse de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Le personnel de la préfecture et de la mairie se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.

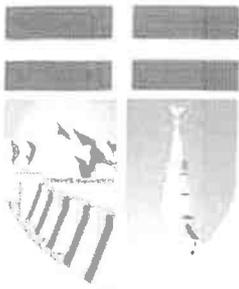
Il fait l'objet de ma part, dans un document séparé, d'un **avis favorable avec 1 recommandation pour l'enquête de DUP et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation pour l'enquête parcellaire.**

Fait à Le Noyer
Le 10/12/2024
Le commissaire-enquêteur
Philippe GAMEN



ANNEXES

- CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE D’OUVERTURES DES ENQUETES CONJOINTES
- PUBLICITES D’ANNONCES LEGALES



Commune de
Hauteluçe
Village de Lumière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur DESMARETS Xavier,

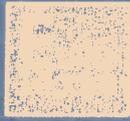
Maire de la Commune de Hauteluçe,

Certifie avoir procédé :

- à l’affichage légal en Mairie du 25/10/2024 au 02/12/2024 de l’arrêté préfectoral n° 2024/420/SPA du 10 octobre 2024 prescrivant l’ouverture d’enquête publique pour l’aménagement de la voirie secteur la Combe et sorite village

Fait à Hauteluçe, le 02/12/2024

**Le Maire,
Xavier DESMARETS**

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté
n° 2012-1947 du 28 décembre 2012. Les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce commencent et publient dans le journal
l'indicateur légal.

Les annonces sont diffusées par voie électronique
en vertu de l'art 2012-1947 du 28 décembre 2012. Les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce commencent et publient dans le journal
l'indicateur légal.

Les annonces sont diffusées par voie électronique
en vertu de l'art 2012-1947 du 28 décembre 2012. Les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce commencent et publient dans le journal
l'indicateur légal.

AVIS

Avis administratifs



SO CHAMBERY RUGBY SAVOIE MONT-BLANC

Convocation

Les Présidents de l'association Guy DELAJOU et Frédéric GIRARD invitent les licenciés et bénévoles du club à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 6 décembre à 18h30 au stade Mager, route de la Labiaz, Chambéry.

436130100



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Yenne

Par délibération n°DEL1_4_11_24 en date du 04 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Yenne a approuvé la suppression de la ZAC du Flon par abrogation de la délibération du 27 décembre 2007 approuvant la création de la ZAC du Flon. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie de Yenne.

436160600

Enquêtes publiques



PRÉFET
DE LA SAVOIE

COMMUNE D'HAUTELUCE

Avis d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voule et de la route d'Hauteluze

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, des enquêtes publiques DUP et parcellaire seront ouvertes du jeudi 14 novembre au vendredi 29 novembre 2024 inclus, à la mairie d'Hauteluze, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voule et de la Route d'Hauteluze.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront déposées à la mairie d'Hauteluze du 14 au 29 novembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et les mercredis et vendredis de 9h à 12h, de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverte à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluze ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluze.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> et sur le site internet de la mairie www.mairie-hauteluze.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluze, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet. Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Sébastien Gonthier : sebastien.gonthier@mairie-hauteluze.fr - 07 89 61 54 30.

M. Philippe GAMEN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera à la mairie d'Hauteluze, le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Hauteluze ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

433436900



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE (CCVV)

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

Projet d'instauration de servitudes publiques sur fonds privés dans le cadre de la création et de l'aménagement de canalisations d'adduction d'eau potable de Verrochas sur la commune de Montagny au profit de la CCVV

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, une enquête parcellaire sera ouverte du lundi 2 décembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus à la CCVV, ainsi qu'à la mairie de Montagny, sur le projet ci-dessus.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la CCVV du 2 au 16 décembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la CCVV du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et de consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la CCVV, 47 rue Sainte Barbe, 73350 BOZEL ou par courriel à l'adresse suivante : info@valvanoise.fr

Pendant le même délai, le dossier pourra également être consulté à la mairie de Montagny.

- les lundis et vendredis de 9h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

Ainsi que sur le site de la CCVV :

<https://www.valvanoise.fr/22528-enquete-e-publique-a-htm>

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Alexis RIBEIRO

par mail alexis.ribero@valvanoise.fr

ou par téléphone au 06 07 17 92 47

Monsieur Philippe NIVELLE, commissaire-enquêteur, siègera en

personne à la mairie de Montagny : le vendredi 6 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 et à la CCVV le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Montagny, à la CCVV, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

436050100

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires



SELARL BNG
Bunnarith NGUON
13, Place de l'Hôtel de Ville
73000 Chambéry

VOGLANS PIZZA
SARL au capital de 7.000 €
Siège : 778 RTE d'aux les bains
73420 VOGLANS
982488660 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 21/10/2024, il a été décidé de :
- prendre acte du départ du Gérant LAMI Paul démissionnaire.
Mention au RCS de CHAMBERY

436253500



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de matérialisation

Votre contact : Kevia TRUCHOT 06 07 01 98 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annonces

AUTOMOBILES

Vehicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS



Achetez cash meilleur prix, tous types camping-car, fourgon, aménagé, caravane, carrosses, rouleurs (même avec isolation), utilitaires, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT.
PRO : 06.59.55.45.26 ou déplacez 7/7 paiement sécurisé

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

ALEXA
femme brésilienne de 63 ans, **CH. ROM** pour médium ouïbelle et romantique

Rendez-vous au 09.95.10.23.44

BONNES AFFAIRES

Achats

Rachetez votre scooter Vespa années 1990-00, tous types, sortie de garage, moto de guerre et autres.
PART : 06.14.08.87.20

Matériels et produit agricole

Vende hangar agricole métallique à démonteur, 10m x 20m, pote à câbles, secteur St Julien en Genevois (74).
PART : 04.50.85.26.87 ou 06.16.77.39.37

Recherche pressés RB, pressés ND, technicien MF, mécanicien MF, AD, Agronome (Banier), ouvrier à mois, semoir à mois.
PART : Tél. 06.74.23.69.42

Légale express

legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement



LÉGALES

En application de l'article 14 du décret 2013 modifié l'article 10 du décret 2013 relatif à la diffusion et aux modalités de publication des décisions judiciaires et légales, pour le 25 novembre 2024, le tarif de caractère applicable aux annonces est fixé à 0,10 euros HT pour l'année 2024. Le tarif d'émission d'une annonce judiciaire et légale ne peut être inférieur à ce montant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DE LA SAVOIE
Sous-préfecture d'Albertville

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE D'HAUTELUCE

Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voûte et de la route d'Hauteluce

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, des enquêtes publiques DUP et parcellaire seront ouvertes du jeudi 14 novembre au vendredi 29 novembre 2024 incluses, à la mairie d'Hauteluce, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voûte et de la route d'Hauteluce.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront déposées à la mairie d'Hauteluce du 14 au 29 novembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures de la mairie : les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et les mardis et vendredis de 9h à 12h, de consulter ses observations sur l'outil public de l'opération et les limiter des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoielocal.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> et sur le site internet de la mairie www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluce, afin que les riverains puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Sébastien Gauthier : sebastien.gauthier@mairie-hauteluce.fr - 07 80 81 54 30.

M. Philippe GARNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et agréé à la mairie d'Hauteluce, le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Hauteluce ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE LA SAVOIE
Sous-préfecture d'Albertville

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISIE (CCVV)

Projet d'instauration de servitudes publiques sur fonds privés dans le cadre de la création et de l'aménagement de canalisations d'adduction d'eau potable de Verrochas sur la commune de Montagny au profit de la CCVV

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, une enquête parcellaire sera ouverte du lundi 3 décembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus à la CCVV, ainsi qu'à la mairie de Montagny, sur le projet ci-dessus.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la CCVV du 2 au 18 décembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures de la CCVV du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et de consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la CCVV, 47 rue Sainte-Barbe, 73350 BOZEL ou par courriel à l'adresse suivante : info@valvanosie.fr

Pendant le même délai, le dossier pourra également être consulté à la mairie de Montagny, - les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoielocal.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> ainsi que sur le site de la CCVV : <https://www.valvanosie.fr/25220-enquetes-publiques-2024>

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Alexis RUBERO par mail alexis.rubero@valvanosie.fr ou par téléphone au 06 07 17 92 47

Monsieur Philippe NIVELLE, commissaire-enquêteur, siège en personne à la mairie de Montagny : le vendredi 8 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 et à la CCVV le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 19h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Montagny, à la CCVV, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

La Savoie

Est fondé par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud
CS89102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habilitation à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : Olivier de RAEMYMAEKER
Directeur général et directeur de publication : Eric LIEPERS
Directrice générale déléguée : Fanny de LARUE
Rédactrice en chef : Amélie LÉCOYER
Administrateurs : Erwan TAMMAL - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOOK DU NORD S.A.

N° de la Commission paritaire : 0228C82719
Dépôt légal : à parution
N° ISSN 0242-8883

Imprimerie du Journal L'Union - 8, Rue Gutenberg - 51100 Reims

Logo BCPM

Pour l'impression de nos journaux, le groupe News1 Via agit pour des méthodes respectueuses de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Promouvoir le papier : Préférer les journaux et les livres recyclés ouverts de 80 %.

Le traitement de ce journal est géré par l'Association de Régulation de l'Édition de 2019 par exemplaire. Tous les journaux et livres sont certifiés FSC (Forêt Responsable) et les produits sont certifiés PEFC (Forêt Responsable) et les produits sont certifiés FSC (Forêt Responsable). Ce journal peut être recyclé - pensez-y !

VOTRE JOURNAL
version
NUMÉRIQUE

par abonnement ou à l'unité

La Savoie

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

BAUGHMMO

Par acte SSP de 19/11/2024 à JARISY (73000) a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée
DÉNOMINATION : BAUGHMMO
CAPITAL : 1 000€
SIÈGE SOCIAL : 40, chemin des Mésarailles (73300) JARISY
OBJET PRINCIPAL : L'activité d'agence immobilière comprenant notamment les transactions immobilières et concourentes / compte les investissements immobiliers, ainsi que la négociation pour le compte de tiers d'immobilier et de fonds de commerce. La participation de la société à toutes entreprises et sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens notamment par voie de création de sociétés et groupements, acquisitions, d'apports, de conventions, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de rachat, d'association en participation ou de prise ou de cession en location ou location-gérance de tous biens et autres droits. Et généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

PRESIDENT : M. Milon JANNI, domicilié 403, chemin de la Compoie - 73300 LA COMPOIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE : Mme Gaëlle JANNI, domiciliée 40, chemin des Mésarailles - 73300 JARISY

IMMATRICULATION : au RCS de CHAMBERY

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à un vote, dans l'exercice social, les actions et le droit de participation, à une part proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informés sur la marche de la Société et d'être en communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions cédées par l'associé cédant sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants de celui-ci est soumise à l'agrément préalable de l'associé des associés.

MANUS, COLLECTIFES, NOTAIRES...
Démarchez-vous plus facilement sur proxilegales.fr

95€

Plus de 1000 manuscrits à plus de 18 000 entrées en 600 livraisons sur Proxilegales.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

DU BENTHOS

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/10/2024, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : DU BENTHOS

Forme : SCI

Capital social : 2 000 € avec un capital minimum de 2 000 €

Siège social : 148 ROUTE DES BELLEVILLES, 73440 ST JEAN DE BELLEVILLE

Objet social : - l'acquisition d'un immeuble sis 500 Route de Cormerie - 38320 SAINT-GEORE - EN-VALDAINE, la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou jouissance gratuite dudit immeuble par les associés, dans le respect des valeurs portées par l'association HOLOTURIA dont les associés fondateurs sont tous membres, - l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Gérance : M. Antoine GROSSET GRANGE demeurant 1 RUE DU DOMAINE, 76400 FECAMP

M. Charles VULIN demeurant 3 MOULIN VIOLET, 71300 MOROGES

M. Damien POGNON demeurant 17 BIS RUE AIME PONCET, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Mme Dina DUBOC demeurant 1 RUE DU DOMAINE, 76400 FECAMP

Mme Anais DEMAGNY demeurant 17 BIS RUE AIME PONCET, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY

433741800

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GRAND LAC

Avis d'Enquête Publique

Projet d'élaboration du plan de mobilité de
Grand Lac

Objet de l'enquête publique

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par arrêté n°36-2024 en date du 18 octobre 2024 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de Plan De Mobilité (PDM) de Grand Lac.

Les communes concernées sont : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grégy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Méry, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans.

Le Plan De Mobilité est un projet en faveur des mobilités durables pour

- Définir une stratégie globale des mobilités à l'échelle de l'agglomération et en lien avec les polarités voisines,

- Disposer de données concernant la qualité de l'air avec la réalisation d'une évaluation environnementale du PDM,

- Intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,

- Améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière.

Durée de l'enquête

Du 18 novembre 2024 à 9h00 au 3 janvier 2025 à 17h00 précises.

Les commissaires enquêteurs

Par ordonnance n° E2400130/36 du 31 juillet 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désigne :

- Madame Françoise LARROQUE, commissaire enquêteur,

- Monsieur Jean CAVERO, commissaire enquêteur suppléant.

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier du PDM comprend : le Projet de Plan De Mobilité, les annexes (l'annexe accessibilité, l'annexe évaluation environnementale et l'annexe résumé non technique) ainsi qu'un dossier administratif comportant les avis recueillis ainsi que les actes administratifs relatifs au projet.

Ce projet de PDM a fait l'objet d'une évaluation environnementale, détaillée dans un rapport dédié. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis, qui sera joint, ainsi que ce rapport au dossier d'enquête publique. L'avis de la Direction Départementale des Territoires ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

Toutes ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique au format papier.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

- au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS,

- pour le maire d'Aix-les-Bains, au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS

- dans les mairies des communes de Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grégy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Méry, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans.

Le dossier du PDM à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix ou au siège de Grand Lac (avec accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite au siège de Grand Lac).

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes de Le Bourget-du-Lac, Grégy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Chindrieux et Entrelacs, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié

<https://www.registre-numerique.fr/pdm-grand-lac>

ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier du PDM de Grand Lac soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteur Pour l'élaboration du PDM Grand Lac, Grand Lac - 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS c/o

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée pdm-grand-lac@mail.registre-numerique.fr.

exclusivement du 18 novembre 2024 à 9h00 au 3 janvier 2025 à 17h00 précises.

- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié

<https://www.registre-numerique.fr/pdm-grand-lac>

exclusivement du 18 novembre 2024 à 9h00 au 3 janvier 2025 à 17h00 précises.

Le registre numérique

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et des propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF ». Les pièces jointes pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé ne devront pas dépasser 25 Méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à la commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (papier et électronique) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/pdm-grand-lac>.

Accueil du public

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Adressés	Date	Heures
102 Route du Chef-Lieu, 73420 Drumettaz-Clarafond	Mardi 19 novembre 2024	9h - 12h
Mairie Entrelacs 89 Place de l'Eglise, Albens, 73410 Entrelacs	Jeudi 28 novembre 2024	16h - 19h
Mairie Chindrieux 313 rue de l'Eglise, 73310 Chindrieux	Mercredi 4 décembre 2024	9h - 12h
Mairie Grégy-sur-Aix 1 place de la Mairie, 73100 Grégy-sur-Aix	Samedi 7 décembre 2024	9h - 12h
Mairie Aix-les-Bains	Mercredi 11 décembre 2024	9h - 12h
Permanence au siège de la Communauté d'agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains	Jeudi 19 décembre 2024	14h - 17h
Mairie Bourget-du-Lac 7 rue des Ecoles, 73370 Le Bourget-du-Lac	Lundi 16 décembre 2024	13h30 - 16h30
Communauté d'agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains	Vendredi 3 janvier 2025	14h - 17h

Clôture de l'enquête publique

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R 123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra au Président de Grand Lac le dossier, accompagné du rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies ainsi que son avis et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le projet de PDM pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

Pendant un an, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de Grand Lac, dans les mairies des communes d'Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grégy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Méry, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

Grand Lac est responsable juridiquement du projet d'élaboration du PDM de Grand Lac. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS.

Toute personne peut, sur ses demandes écrites et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

43236900

COMMUNE
D'HAUTELUCEAvis d'enquête d'utilité publique et d'enquête
parcellaireProjet d'aménagement et de sécurisation de la
rue de la Voute et de la route d'Hauteluce

Le 5ème paragraphe paru le 24 octobre 2024 pour le projet cité en objet est modifié comme suit : « le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluce, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet ». Le reste de l'annonce est inchangé.

433436300



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annonces

IMMOBILIER

SCP MILLIAND/THILL/PEREIRA - Avocats
3, rue Claude Genoux - B.P. 67
73203 ALBERTVILLE CEDEX

Tél. 04.79.32.00.43 - e-mail albertville@mdt.avocat.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 14 heures**
à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire
d'ALBERTVILLE sis 5 avenue des chasseurs Alpine
73200 ALBERTVILLE

D'UN APPARTEMENT

AVEC CAVE ET PARKING EXTERIEUR

SIS SUR LA COMMUNE DE FLUMET (73)

Lieudit Zecon dans une résidence hôtelière en copropriété avec piscine intérieure dénommée « Résidence les chalets les Evettes » constituant respectivement les lots 301 (appartement)

325 (cave n°1) et 546 (parking extérieur n°46).

L'appartement avec terrasse est situé dans le bâtiment C au niveau -2 (superficie loi carrez 28,67m²), la cave est située dans le bâtiment C au niveau -1 et le parking portant le n°46 est situé à l'extérieur

**Mise à prix : 50.000 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)**

Les lieux sont organisés par Maître Carole MILESI, Commissaire de Justice à ALBERTVILLE 73200 LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 DE 10 HEURES 30 A 11 HEURES 30

Pour tous renseignements, s'adresser à :
SCP MILLIAND/THILL/PEREIRA, Avocats à ALBERTVILLE
ou au Greffe du Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE ou le cabinet des
charges peut être consulté
sur le site : www.phavoies.fr

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs /
Caravanning

CAMPING-CARS



Le cash meilleur prix, tous types camping-
car, toujours aménagés, certains, camion
pompier (même avec infiltration), utilitaires,
cabriolet, avec ou sans CT.
Tél : 04.50.55.45.26 ou déplacez 7/7
téléphone éclairé

BONNES AFFAIRES

Achats



COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartraine, Cognac et autres, même très vieux.

PART : Tél. 06.78.86.74.80

Matériels et produit agricole

Recherche presse RE, presse MD, broyeur MF, râteau-mulch MF, JD, épandeur (fumier), cultivateur à mâche, semoir à mâche.
PART : Tél. 06.74.23.86.42

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble



MARLENE, 49a, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme mûre et honnête.

06 11 00 08 79 10 33 44

L'emploi dans votre journal



LÉGALES

En application de l'article 14 du décret 2023 modifié l'article 19 du décret 2021 relatif à la vérification et au caractère de véracité des annonces judiciaires et légales pour le 28 décembre 2023, le site de publicité en ligne ci-dessous est mis à disposition pour l'année 2024. Le tarif d'impression d'une annonce judiciaire et légale ne peut être inférieur à l'annonce ci-dessous.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES



Sous-préfecture d'Albertville

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE D'HAUTELUCE

Projet d'aménagement et de modernisation de la rue de la Veste et de la route d'Hauteluçe

Le présent avis est publié en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la modernisation de l'action publique locale et à la décentralisation. Il a pour objet de permettre à tout citoyen de faire connaître ses observations sur le projet de plan d'aménagement et de mise en oeuvre de l'urbanisme (PAMOU) et de plan de zonage d'usage (PZU) de la commune d'Hauteluçe, ainsi que les éventuelles nuisances en provenance des chantiers et des travaux prévus, et de proposer ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur la régularité ou l'absence de celle-ci. Le reste de l'annonce est inchangé.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/CESSATIONS

PERYLOFTS

SASU au capital de 10000 €
Siège Social : 900, Route du Fort du Villard - Apt. 73200 MERCURY 982780977 RCS de CHAMBERY

Par AGE du 31/08/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/08/2024.
Mme GOK PERHAN 900, Route du Fort du Villard - Apt. 73200 MERCURY a été nommée liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au siège social.
Mention au RCS de CHAMBERY

PERYLOFTS

SASU au capital de 10000 €
Siège Social : 900, Route du Fort du Villard - Apt. 73200 MERCURY 982780977 RCS de CHAMBERY

Par AGE du 31/08/2024, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné qu'à son liquidateur Mme GOK PERHAN 900, Route du Fort du Villard - Apt. 73200 MERCURY pour sa gestion. Il est déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/08/2024.
Radiation au RCS de CHAMBERY

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

RHONE ALPES SANIT

SASU au capital de 10000 €
Siège Social : 7 RUE PLAISANCE 73180 COGNAN 812388228 RCS de CHAMBERY

L'associé unique, en date du 30/09/2024, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné qu'à son liquidateur M. HERBOUT Henry 83 Rue des baladivores 73200 ST ALBAN LEVISSE pour sa gestion. Il est déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/09/2024.
Radiation au RCS de CHAMBERY

VIE JURIDIQUE CIVILE

DIVERS

Rectificatif à l'annonce publiée dans La Savoie du 17/10/2024 concernant SGI MARIAN'S BROTHER. Il s'agit de la complémentation dans l'objet social de l'acquisition de biens et droits immobiliers destinés à la location sous toutes ses formes. L'acquisition des meubles, équipements et aménagements destinés à garnir les locaux.

SCP MILLIAND/THILL/PEREIRA
Avocats
3, rue Claude Genoux - B.P. 67 - 73203 ALBERTVILLE CEDEX
Tél. 04.79.32.00.43 - albertville@mdt.avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN APPARTEMENT AVEC TERRASSE, CAVE ET PARKING EXTERIEUR

SIS A FLUMET SAVOIE (73), LIEUDIT ZECON
DANS UNE RESIDENCE HOTELIERE EN COPROPRIETE AVEC PISCINE INTERIEURE
DENOMMEE « RESIDENCE LES CHALETS DES EVETTES »
CONSTITUANT LES LOTS
301 (appartement), 325 (cave), et 546 (parking extérieur n°46)

Adjudication libre au VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 14 heures,
à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Albertville
sis 5 avenue des chasseurs Alpine 73200 ALBERTVILLE (Savoie)

MISE A PRIX : 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)

A LA REQUÊTE DE LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (BNP PARIBAS FF) SA au capital de 546 001 562€ inscrite au RCS de PARIS sous le n° 542 067 902 dont le siège social est sis 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS venant aux droits de la société UCB par fusion absorption du 30.05.2005.

Ayant pour avocat postulant le SCP MILLIAND THILL PEREIRA, avocats à Albertville et pour avocat plaçant le SELARJ PUGET LEOPOLD COUTURIER avocat à PARIS

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur le territoire de la commune de FLUMET (73) lieudit ZECON dans une résidence hôtelière en copropriété avec piscine intérieure dénommée « Les Chalets les Evettes » un appartement de type T2 (lot n°301) comprenant une entrée avec placard une salle de bain, wc, une chambre avec placard, terrasse superficie Loi Carrez 28,67 m² dans le bâtiment C niveau -2 et les 646/100000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, une cave portant le n°1 (lot 325) dans le bâtiment C niveau -1 et le 7100/100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et enfin un parking extérieur n°46 (lot n°546) et les 59100/100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LES ENCHERES ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau d'ALBERTVILLE.

VENTE DES LIEUX organisée par Maître Carole MILESI, Commissaire de Justice à Albertville le vendredi 22 novembre 2024 de 10 h 30 à 11 h 30.

FRAB : payable par l'adjudicataire en espèces ou en chèque.

CONDITIONS DE LA VENTE : le cahier des conditions de la vente peut être consulté :

- au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Albertville
- au cabinet de l'avocat postulant
- sur le site internet : www.phavoies.fr

Légale express

Votre nouveau site d'annonces légales.

legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement

Manager Express - Savoyard - Chambéry



La Savoie

Est édité par le S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 18, avenue du Pré-Robert Sud

CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 80 71 10 14

Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : Olivier de RAEYMAEKER

Directeur général et directeur de publication : Marie LEPERS

Directrice générale déléguée : Fanny de LARUE

Rédactrice en chef : Amélie LÉCOYER

Administrateurs : Ewen TANNAI - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.

N° de la Commission paritaire : 022802718

Dépôt légal : à parution

N° ISSN 0242-8553

Imprimerie du Journal l'Inco - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LÉGALES

0 825 27 01 73 Service 0,05 € / min
+ prix appel

annonces@essorsavoiepublicite.fr
annonces@lasavoiepublicite.fr

Par insertion de nos annonces, le présent service est destiné à vous permettre de bénéficier de l'assurance et des garanties de nos clients. Il est proposé aux clients pour le paiement de leurs annonces. Les annonces de nos clients sont publiées dans le journal. La livraison de ce journal est assurée par le service de livraison de nos clients. Le journal peut être consulté sur le site.



COMMUNE D'HAUTELUCE

Avis d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluçe

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, des enquêtes publiques DUP et parcellaire seront ouvertes du jeudi 14 novembre au vendredi 29 novembre 2024 inclus, à la mairie d'Hauteluçe, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la Route d'Hauteluçe.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront déposées à la mairie d'Hauteluçe du 14 au 29 novembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et les mercredis et vendredis de 9h à 12h, de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluçe ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluçe.fr. Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Dclaration-d-utilite-publique/2024> et sur le site internet de la mairie www.mairie-hauteluçe.fr.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Crest-Voland, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet. Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Sébastien Gonthier : sebastien.gonthier@mairie-hauteluçe.fr

- 07 89 81 54 30.

M. Philippe GAMEN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera à la mairie d'Hauteluçe, le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes. Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Hauteluçe ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

432367800



COMMUNE DE SAINT VITAL

Avis d'Enquête Publique

Installation d'une centrale photovoltaïque au sol

Par arrêté préfectoral n° 2024-0626 signé le 30 septembre 2024, une enquête publique a été prescrite du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 soit pendant 39 jours consécutifs. Elle concerne la demande déposée par la société SEM SAVOIE ENR représentée par Monsieur Michel DYEN - 81 rue de la Petite Eau - 73200 La Motte Servoleux en vue d'être autorisée à installer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Vital.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis tacite de la MRAE et les éléments complémentaires reçus en mairie le 13 février 2024 ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Vital, du 21 octobre 2024 au 27 novembre 2024 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 12h00 à 17h00). Madame Sophie MACON est nommée commissaire enquêteur.

Elle siègera en mairie de Saint Vital aux dates et heures ci-dessous :

- le mardi 29 octobre 2024 de 16h00 à 19h00

- le mardi 26 novembre 2024 de 16h00 à 19h00

En cas d'empêchement de Madame Sophie MACON, celle-ci sera remplacée par son suppléant, Monsieur Michel CHARPENTIER. Le public sera informé de cette décision.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie :

<https://www.savoi.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-aménagement/Aviz-d-enquetes-publiques-urbanisme>

- à la mairie de Saint Vital, le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 12h00 à 17h00.

Des observations écrites pourront également être adressées à la commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint Vital - 929 RD 201 - 73400 Saint Vital ou par mail : mairie.st.vital@orange.fr

Madame Sophie MANASTERSKI, de la société Opale Energie engagée (adresse mail : sophie.manasterki@opale-enr.eu ; tel : 06 16 23 88 75) et la SEM Savoie ENR (adresse mail : contact@savoie-enr.fr ; tel : 04 79 20 42 10) pourront, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Vital et à la Direction départementale des territoires - Service Planification et Aménagement des Territoires - Unité Application du Droit des Sols et Fiscalité - Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - B.P. 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie :

<https://www.savoi.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-aménagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée. La décision qui pourra être adoptée prendra la forme d'un arrêté de permis de construire éventuellement assorti de prescriptions, ou un arrêté refusant le permis de construire éventuellement assorti de prescriptions.

429851800



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annonces

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS



Achiez cash meilleur prix, tout type camping car, fourgon aménagés, caravan, carter, wagon (même avec toilettes), vitrés, 4x4, cabriolet, avec ou sans CI.
PRO : 06.59.50.45.26 ou déplacez 797.
paiement sécurisé

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

JOSY 56a.
Vous souhaitez un bon moment complice et plus.
Contact au 0995 10 23 44
ou par mail

BONNES AFFAIRES

Achats

Rachetez votre scooter Vespa années 1950-10, tous états, scie de garage, moto de guerre ou inventivité.
PART : 06.14.06.07.29



COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chardonnay, Cognac et autres, même les vieux.
PART : Tél. 06.78.08.74.00

Matériels et produit agricole

Recherche presse RB, presse MD, tracteur MF, motoculteurs MF, JD, épandeur (fumier), cueilleur à mois, semoir à maïs.
PART : Tél. 06.74.23.09.42

Vous AUSSI ABONNEZ VOUS VOTRE JOURNAL
03 66 890 100



LÉGALES

En application de l'article 14 (bis) de la loi n° 2012-287 relative à la sécurité et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles, publiées le 28 décembre 2012, le tarif de publicité applicable aux annonces sus-énumérées est fixé à 4,40 euros HT pour l'année 2024. Le tarif s'applique à l'annonce publiée et l'égale au pour les huit jours suivants.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE D'HAUTELUCE

Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voie et de la route d'Hauteluce

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article préfectoral du 10 octobre 2024, des enquêtes publiques DUP et parcellaire seront ouvertes du Jeudi 14 novembre au vendredi 29 novembre 2024 inclus, à la mairie d'Hauteluce, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voie et de la Route d'Hauteluce.

Les pièces de dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'Hauteluce du 14 au 29 novembre 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et les mercredis et vendredis de 9h à 12h, de consulter ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Les documents d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> et sur le site internet de la mairie www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Crest-Volant, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Sébastien Gontier : sebastien.gontier@mairie-hauteluce.fr - 07 89 81 54 30.

M. Philippe GAMBIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et résidera à la mairie d'Hauteluce, le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions notifiées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions notifiées sera déposée à la mairie d'Hauteluce ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

la Savoie

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 340 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 18, avenue du Pré-Robert Sud
CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 80 71 10 14

Habilitation à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : Olivier de MONTMAYE
Directeur général et directeur de publication : Eric LEPELIS
Directrice générale déléguée : Penny de LARUE
Rédactrice en chef : Amélie LICOYER
Administrateurs : Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.

N° de la Commission paritaire : 0229C02719

Dépôt légal : à parution

N° ISSN 0242-0683

Imprimerie du Journal L'Union - 8, Rue Gutenberg - 51100 Reims

Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rueda La Vie agit pour une meilleure respectation de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec l'INRS pour le recyclage de papier. Procédure de papier : FSC®
Tous nos journaux de France respectent un taux de 80 %.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 8 kg de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés FSC® (Forest Stewardship Council).
Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

SCP MILLIARD THILL PEREIRA
Avocats
3, rue Claude Gorceux - B.P. 67 - 73203 ALBERTVILLE CEDEX
Tél. 04.79.32.96.43 - albertville@mt.avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN APPARTEMENT AVEC TERRASSE, CAVE ET PARKING EXTERIEUR

BIS A FLUMET SAVOIE (73), LIEUDIT ZECON
DANS UNE RESIDENCE HOTELIERE EN COPROPRIETE AVEC PISCINE INTERIEURE
DENOMMEE « RESIDENCE LES CHALETS DES EVETTES »
CONSTITUANT LES LOTS
301 (appartement), 325 (cave), et 546 (parking extérieurs n°4)

Adjudication faite au VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 14 heures, à l'audience du Juge de l'execution du Tribunal de Grande Instance d'Albertville site 5 avenue des châteaux Alpage 73203 ALBERTVILLE (Savoie)

RESE A PROX : 50.000€ (CINQUANTE MILLE EUROS)

A LA REQUETE DE LA SOCIETE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (BNP PARIBAS PF) SA au capital de 546 001 520€ inscrite au RCS de PARIS sous le n° 542 087 502 dont le siège social est sis 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS venant aux droits de la société UCB par fusion absorption du 30.06.2008.

Ayant pour avocat postulant le SCP MILLIARD THILL PEREIRA, avocats à Albertville et pour avocat plaignant le SELARL PUGET LEOPOLD COUILLIER avocat à PARIS

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
Sur la commune de la commune de FLUMET (73) lieudit ZECON dans une résidence hôtelière en copropriété avec piscine intérieure dénommée « Les Chalets des Evettes » un appartement de type T2 (lot n°301) comprenant une entrée avec placard une salle de bain, WC, une chambre avec placard, terrasse (superficie lot Carnot 38,27 m²) dans le bâtiment C niveau -2 et les 645/1000000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, une cave portant le n°1 (lot 325) dans le bâtiment C niveau -1 et le 7/100 000ème de la propriété du sol et des parties communes générales et enfin un parking extérieur n°46 (lot n°546) et les 20/100000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ; Le bien est plus sous la gestion de NEMEA depuis le 30/06/2024

LES ENCHERES ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau d'ALBERTVILLE.

VISITE DES LIEUX organisée par Maître Carole MLESLE, Commissaire de Justice à Albertville le vendredi 22 novembre 2024 de 10 h 30 à 11 h 30.

FRANS : payables par l'adjudicataire en sus de son prix.

CONDITIONS DE LA VENTE : le cahier des conditions de la vente peut être consulté :
- au greffe du juge de l'execution du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
- au cabinet de l'avocat poursuivant
- Sur le site internet : www.gta-avocats.fr

L'emploi dans votre journal



52 FOIS par an

